

ERRATUM

Veillez prendre note que lors de la rédaction du Brasseur syndical du mois de novembre une erreur s'est glissée à la rubrique « Principaux changements apportés à la convention collective », à la page deux du journal, lors de la rédaction du point Montant forfaitaire:

Nous aurions dû lire « *Chaque salarié régulier en date du 1^{er} janvier 2010* » et non- *janvier 2009* /recevra un montant forfaitaire de \$1500.00 vers le milieu du mois de janvier.

Désolé pour les inconvénients.

Robert Daneau
V.-P. Information

9 novembre 2009